

Affaire n°2020-047

**TRANSFERT DES MISSIONS RELATIVES AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DU CCAS VERS LA COMMUNE**

Je vous informe que par délibération de l'affaire n°2018-098 du 19 septembre 2018, la Commune de Bras-Panon a procédé au transfert de l'ensemble des missions relatives à la politique de la ville, incluant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, vers le centre communal d'action sociale.

Au regard, de l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, je concours par mon pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. Les missions relatives à la prévention de la délinquance m'incombe directement, relevant d'un pouvoir propre au titre duquel je préside le conseil local de prévention de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est proposé de procéder au transfert de la compétence relative au CLSPD vers la commune. Dans cette optique, un chargé de mission sera nommé pour coordonner et animer le dispositif en lien avec l'ensemble des partenaires, afin de parvenir à atteindre les objectifs de la mandature en matière de sécurité s'agissant des aspects relatifs à la lutte contre les incivilités, la prévention des addictions et le développement de la vidéoprotection notamment.

Ces premières orientations seront complétées par le travail à venir du chargé de mission et un diagnostic complet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Une délibération concordante sera prise par le centre communal d'action sociale pour organiser le retour de la compétence au sein de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les termes du présent rapport,**
- **VALIDE le transfert de la compétence en matière de CLSPD du CCAS vers la Commune,**
- **M'AUTORISE à signer tous les actes afférents.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA